

/ PATRIMOINE

SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

ILLUMINATION EXTÉRIEURE DES SITES ET MONUMENTS

OBJET DE L'AIDE

L'aide a pour objet la mise en valeur, par l'illumination extérieure, des édifices et sites dont l'intérêt architectural et touristique est particulièrement notoire dans le respect de l'arrêté du 27 décembre 2018 fixant les nouvelles normes en matière d'éclairage du patrimoine bâti.

BÉNÉFICIAIRES

Associations.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à prendre en charge la totalité des frais de consommation électrique.

DÉPENSE SUBVENTIONNABLE

Elle est constituée essentiellement par la fourniture des matériels et les frais d'installation et de raccordement au réseau public (entretien et frais de fonctionnement sont à la charge des communes ou associations).

COMPOSITION DU DOSSIER

- Décision du comité directeur (PV de réunion) de l'association concernant la réalisation des travaux et la prise en charge des divers frais notamment les frais d'entretien et de fonctionnement.
- Une demande de subvention.
- Un devis des travaux et fournitures.
- Une évaluation du coût de fonctionnement horaire.
- Une photographie du monument ou site.

MONTANT DE LA SUBVENTION

- 25% du montant HT des fournitures et des frais d'installation et de raccordement au réseau public si le bénéficiaire récupère la TVA ;
- 25% du montant TTC si le bénéficiaire ne peut récupérer la T.V.A.